

Ensemble 312 : La formation professionnelle continue et l'apprentissage

I. Le dispositif de formation	II. Les concours publics : 14,5 millions euros en 2004
<p><i>1.1. La formation professionnelle continue.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 510 centres : 318 privés et 192 publics dont 153 CFPPA.- environ 12 000 stagiaires et 20 millions d'heures- réduction tendancielle des effectifs et du volume d'heures stagiaires. <p><i>1.2. L'apprentissage</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 162 centres (CFA) : 62 privés et 100 publics- environ 28 800 apprentis préparant un diplôme agricole.- prédominance des niveaux de formation V (55%) et IV (27%). <p><i>1.3. les autres actions éducatives.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- les stages préparatoires à l'installation- le programme PRIMO- développement des formations à distance- développement de la coopération et des échanges internationaux.	<p><i>1.1. Les financements globaux en 2004.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- environ 14,5 millions d'euros dont 81% État et 19% UE. <p><i>1.2. Les financements de l'UE (2,7 Millions €).</i></p> <ul style="list-style-type: none">- volet formation du PDRN ;- programme PRIMO (FSE). <p><i>1.3. Les financements de l'État (11,7 Millions €).</i></p> <ul style="list-style-type: none">- les contreparties aux financements UE : stages installation, modernisation et mise en cohérence des activités CFPPA et CFA.- les autres mesures éducatives : financement d'un CFA, soutien aux formations à distance (CNPR), développement de la coopération et des échanges internationaux.

I. Le dispositif.

Outre la référence à la formation initiale énoncée dans les missions de l'enseignement, la loi d'orientation de 1999 précise que l'enseignement agricole doit également répondre aux besoins de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Ces deux types de formation s'inscrivent dans le cadre l'action 4 "**évolution des compétences et des dynamiques territoriales**" du programme 143 "enseignement technique agricole" de la LOLF. Cette action vise à permettre l'acquisition des connaissances et le développement des compétences durant le cursus professionnel au travers de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des autres actions éducatives, notamment le développement des supports didactiques pour les formations à distance et le développement de la coopération et des échanges internationaux.

La mise en œuvre de ces mesures relève au sein de la DGER de la sous-direction de la recherche, de l'innovation, du développement et de la coopération internationale chargée notamment :

- de l'animation et du développement des territoires ;
- de la coopération et du développement des échanges internationaux.

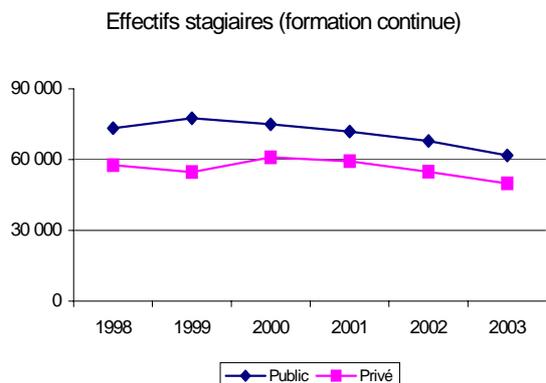
A l'instar de la formation initiale agricole, la formation professionnelle continue et l'apprentissage vont de la classe de 4^{ème} du collège à l'enseignement supérieur et préparent aux mêmes diplômes que ceux délivrés par l'enseignement général et technologique agricole et l'enseignement supérieur agricole.

- **la formation professionnelle continue.**

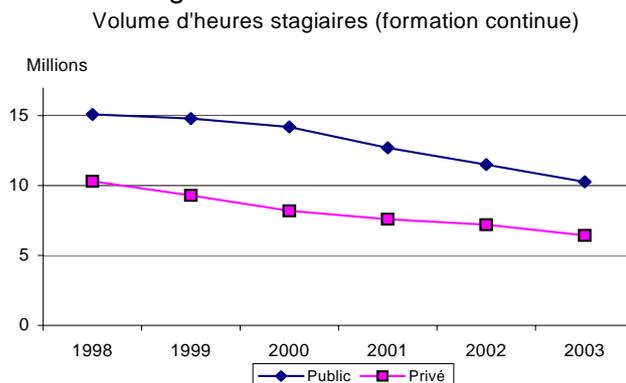
La formation continue est dispensée dans 510 centres composés de 318 centres privés et de 192 centres publics dont 153 centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA). En 2003¹, les 510 centres de formation professionnelle ont accueilli 111 588 stagiaires dont 61 707 dans le public (55%) et 49 881 dans le privé (45%). Le volume d'heures stagiaires (VHS) représente en

¹ Dernières données disponibles publiées par Educagri.

moyenne plus de 20 millions d'heures par an et s'adresse à des adultes en situation professionnelle ou en reconversion ainsi qu'à des jeunes en insertion. Sur la période 1998 à 2003 on note une réduction tendancielle des effectifs et du volume d'heures stagiaires.



Source : DGER/Educagri



Source : DGER/Educagri

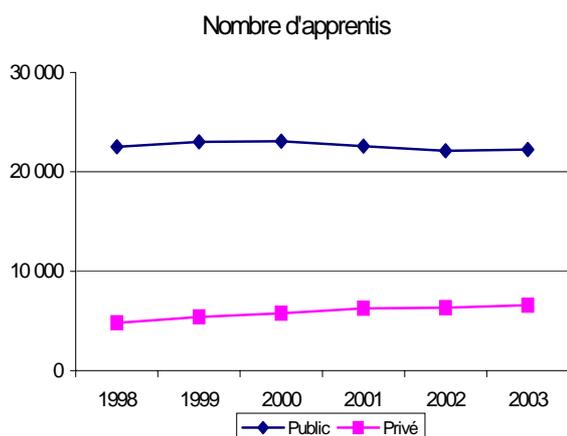
Le volume d'heures stagiaires se caractérise par une prédominance des niveaux formation V et IV :

- 39% pour le niveau V, certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) et brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ;
- 42% dans le niveau IV, baccalauréat professionnel et brevet de technicien agricole (BTA) ;
- 19% pour les niveaux III (BTSA) et II (ingénieur) respectivement 16% et 3% des effectifs.

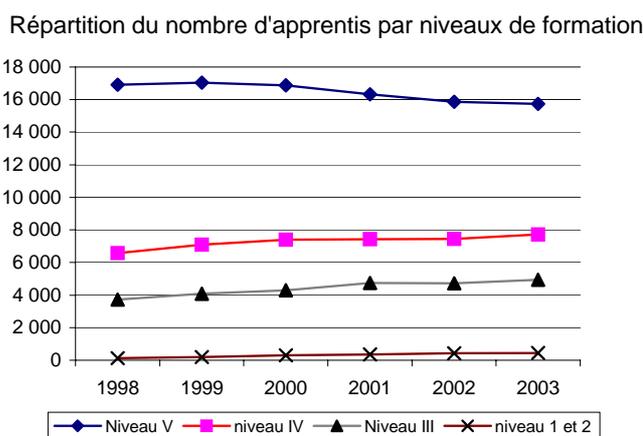
• L'apprentissage

La formation par apprentissage est dispensée dans 162 Centres de formation d'apprentis (CFA) dont 62 sont gérés par le privé et 100 sont conventionnés par l'État. Au titre des centres publics conventionnés, le MAP assure actuellement le fonctionnement d'un CFA situé en région Auvergne.

Après une forte progression entre 1992 et 1997, les effectifs en apprentissage enregistrent une légère baisse, suivie d'une quasi-stabilité sur la période 1999 à 2003. En 2003-2004 la formation par apprentissage concerne plus de 28 800 apprentis préparant un diplôme agricole.



Source : DGER/Educagri



Source : DGER/Educagri

Parmi les 28 800 apprentis, plus de 22 200 suivent une formation dans les centres relevant du secteur public (77%) et 6 600 sont inscrits dans des centres privés (23%). La répartition des effectifs marque une prédominance des niveaux formation V et IV :

- 55% pour le niveau V, certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) et brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ;
- 27% dans le niveau IV, baccalauréat professionnel et brevet de technicien agricole (BTA) ;
- 19% pour les niveaux III (BTSA) et II (ingénieur) respectivement 17% et 2% des effectifs.

II. Les concours publics

Montants des concours publics à la formation continue, à l'apprentissage et aux autres actions éducatives(1)

Concours publics (Apprentissage, formation continue et autres) (1)	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003
MAP	4,6	9,6	6,7	10,0	11,7	5,7	11,7	107,6%
Union Européenne	4,7	2,9	4,6	0,5	1,0	3,1	2,7	-10,4%
TOTAL	9,3	12,5	11,3	10,4	12,6	8,7	14,5	66,2%

(1) hors stage préparatoire à l'installation pris en compte dans l'ensemble 121 et hors formation des cadres syndicaux de l'agriculture transférée au domaine 1

Unité : millions d'euros

Source : les concours publics à l'agriculture ; MAP.

Les concours publics à l'évolution des compétences et des dynamiques territoriales prennent en compte les financements accordés à la formation professionnelle continue, à l'apprentissage et aux autres actions éducatives.

Ces soutiens sont abondés par le budget du MAP et par l'Union européenne, mais n'intègrent pas les contributions des collectivités territoriales ni celles des entreprises privées en faveur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Pour ces deux types de formation, les financements proviennent essentiellement des conseils régionaux (51%) et sont complétés par des contribution de l'État (6%, en provenance des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), de l'Union européenne (4%) et des entreprises privées (39%).

Les concours de **l'Union européenne** concernent les volets de formation du Programme de développement rural national (PDRN). Cette composante vise à parfaire les connaissances et les compétences des exploitants agricoles et forestiers dans le domaine du développement durable. L'Union européenne participe également au financement du programme national d'individualisation et de modernisation de l'offre publique de formation professionnelle continue et de l'apprentissage agricole (PRIMO 2001/2006). Cette action bénéficie d'un soutien du Fonds social européen (axe 3 du docup - objectif 3 : "formation tout au long de la vie") et s'est substituée à l'ancien programme national de développement de l'individualisation dans les systèmes de formation professionnelle continue et de l'apprentissage (PNI) à compter de 2001, année terminale du PNI.

Les financements accordés par le **MAP** concernent les contreparties nationales aux deux programmes de l'Union européenne et les soutiens en faveur des autres actions éducatives.

Les contreparties nationales aux programmes de l'Union européenne concernent :

- les stages préparatoires à l'installation ou "stages 40 heures" et les stages 6 mois (ramenés à trois mois suite à la circulaire de 19 avril 2004) pour la prise en charge des frais de fonctionnement des organismes qui mettent en œuvre ces deux formations. Pour le stage "6 mois", conditionnel aux aides à l'installation, les bourses versées aux stagiaires sont prises en compte dans l'ensemble "installation et modernisation des exploitations" ;
- le programme national de développement de l'individualisation et de modernisation de l'offre publique en formation professionnelle continue et en apprentissage (PRIMO) au titre

du quel sont financées les actions favorisant la modernisation et la mise en cohérence des activités des CFPPA et des CFA, notamment par la professionnalisation des formateurs.

Les soutiens aux autres mesures éducatives concernent :

- les études et l'ingénierie pour l'adaptation du dispositif d'apprentissage à recrutement national dans les secteurs dépendant du Ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que le fonctionnement du dernier CFA conventionné par le MAP, le CFA de St Gervais d'Auvergne ;
- le développement des formations à distance à travers le soutien au Centre national de promotion rurale (CNPR établissement de formation à distance du MAP) et l'appui à l'usage des technologies de l'information et de la communication confié à l'ENESAD-CNERTA de Dijon, notamment la maison d'édition de l'enseignement agricole "Educagri" chargée de la production des supports de formation destinés à l'auto formation et aux centres de formation ;
- le développement de la coopération et des échanges internationaux notamment le financement de bourses de stage dans les entreprises à l'étranger et la politique de coopération internationale des établissements.

En 2004, les concours publics à la formation continue et à l'apprentissage sont en progression de 66% par rapport à l'année précédente. Le soutien accordé par le MAP retrouve en 2004 un niveau comparable aux années antérieures après la forte baisse de 2003, année au cours de laquelle des crédits affectés aux mesures éducatives en milieu rural et de promotion collective, avaient été affectés au domaine « installation et modernisation » du fait de la suppression de l'ANDA.

A l'inverse, les financements de l'Union européenne, dont les montants sont de moindre importance, sont en réduction (-10,4%).

La contribution du budget du MAP (11,7 millions d'euros) représente plus de 81% des concours publics et celle de l'Union européenne 19% (2,7 millions d'euros).